

dans la préparation du poisson, et le paragraphe 13 suggère les moyens de diminuer le nombre des marques de saumon en conserve. Le paragraphe 14:

On devrait en encourager les associations coopératives de pêcheurs afin qu'elles se procurent leur matériel à bon marché et qu'elles améliorent la qualité de leurs produits.

C'est ce que nous essayons tous de faire. Le paragraphe 15:

Que le chevauchement des lois d'inspection . . . devrait être corrigé; que le service d'inspection par les autorités compétentes devrait être étendu aux usines de réduction et aux magasins de détail. . .

Et ainsi de suite. Le paragraphe 16 propose l'expédition du poisson frais par messagerie plutôt que par petite vitesse. Tel est le rapport sur nos pêcheries présenté par une commission de prétendus experts. Peut-on s'étonner que je le considère tout à fait inutile quant à l'encouragement de nos pêcheries? Tout ce qu'il renferme de bon était en œuvre dans le département et ce qui n'a pas d'importances ne justifiait pas la nomination d'une commission. Rapport de plâtitudes, a dit mon honorable ami de Comox-Alberni, et je le remercie de m'avoir fourni le qualificatif qui convient.

Je dirai un mot de la question de taxe dont le rapport traite en premier lieu. L'autre soir, on a discuté la taxe de vente sur le sel. On a pas mal insisté sur l'emploi du sel canadien par les pêcheurs et l'on a soutenu que le Gouvernement avait raison de frapper d'une taxe de six cents le sel importé. Depuis, j'ai constaté que l'industrie du sel en Canada, y compris cette partie du pays d'où nous venons, vous et moi, monsieur le président, emploie 380 hommes. Le ministre a probablement un rapport traitant de l'emploi du sel canadien pour le produit de la pêche et je doute fort qu'on y trouve la confirmation sans réserve des idées du ministre des Finances quant à son utilisation dans l'industrie des pêcheries. De fait, voici la situation: J'ai discuté la chose avec les intéressés dans l'industrie de la pêche, dans ma propre circonscription, et j'ai fait tout mon possible pour aider l'exploitation salicole de M. Chambers, à Malagash. J'ai amené là des pêcheurs et des encaqueurs et ce n'est pas sans peine que j'ai pu les induire à s'en servir. Quant aux résultats, je dois dire qu'ils n'ont pas été très satisfaisants. Mon honorable ami connaît les objections. M. Chambers a fait tout le possible pour les résoudre, mais en vain. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) qui en sait bien plus long que jamais je n'ai compté en apprendre en matière de

[L'hon. M. Ralston.]

pêcheries, a dit l'autre soir, que l'expérience n'a pas été satisfaisante. A quoi bon forcer les pêcheurs, sous prétexte de leur aider, à employer quelque chose qui ne donne pas satisfaction, et frapper d'une taxe de 6c. un produit essentiel à leur industrie? Sans compter le droit additionnel d'accise de 3 p. 100. Mais pour le moment, je discute la taxe de vente sur le sel. Le ministre des Pêcheries dit que la plus forte partie du poisson est exportée et qu'une remise pourra être obtenue. Qu'on me permette de montrer comment le pêcheur pourra vraiment obtenir une remise pour le sel qu'il emploie. Le poisson est placé en paquets dans la saumure, et subseqüemment retiré, partie pour être séché et consommé en Canada, et partie pour être expédié à l'état naturel aux Etats-Unis. Qui pourra déterminer la proportion de sel représentée par l'exportation et conséquemment sujette à une remise? Le poisson est vendu à un commissionnaire, peut-être, et revendu en partie à la clientèle canadienne, une certaine proportion dans cette région-ci, mais la plus forte dans les provinces de l'est, et en partie aux Etats-Unis. Il est tout simplement impossible de fixer la proportion de sel ayant droit à la remise; c'est une taxe vexatoire pour les pêcheurs qui n'en retireront aucun avantage quelconque. Qui paye? Le pêcheur, pas d'autre. Le ministre dira peut-être: "Mais il ne s'agit pas d'une taxe par livre, à déduire du prix du poisson." Supposons que le marchand paye 1c., ou 1c. $\frac{1}{4}$, ou 1c. $\frac{1}{2}$ la livre, il ne déduit pas une fraction de cent la livre pour le sel. Voici probablement ce qu'il dira: "Il nous faut réduire le prix du poisson à un certain moment, pour correspondre à l'état du marché." Et la réduction est anticipée de trois à quatre jours de plus qu'il n'en serait autrement, afin de couvrir la taxe de vente sur le sel; et c'est le pêcheur qui paye. Le prix du poisson peut hausser, mais plus tard; c'est ce qui arrive, et le pêcheur paye la différence. Je me joins à ceux qui ont pris la parole l'autre soir pour protester; je dis que ce Gouvernement ne se conforme même pas à l'esprit du premier paragraphe du rapport et qu'en imposant cette taxe de vente il n'aide certainement pas les pêcheurs.

En ce qui concerne les contenants, je ne sais trop à quoi songeait le ministre lorsqu'il a permis, du moins sans s'y opposer énergiquement, —il a peut-être protesté quelque peu,—l'imposition d'une taxe sur les contenants, qui par eux-mêmes sont exempts de la taxe de vente, et sur les barils, les tonneaux, les boîtes et tout ce qui sert à la mise en conserves du poisson. Dans ce cas il n'y a qu'une personne qui paie,